

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2022

L'an deux mille vingt deux, le à 19h30 heures,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie absente non excusée -

Monsieur GUILLEMETTE THIERRY a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 25/01/2021

Date d'affichage : 25/01/2022

Objet : Acquisition par la Commune de la Roque-en-Provence d'un immeuble cadastré- des parcelles B19 ET B20 en totalité D_2022_01_05.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'absence d'obligation d'avis préalable du Domaine (cf arrêté du 05 Décembre 2016) puisque le montant maximum de 180 000 Euros pour une acquisition d'immeuble n'est pas atteint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'immeuble cadastré B 19 et B 20 situé au 5 rue Fortuné Raybaud - 06910 La roque-en-Provence et au 9 Rue Fortuné Raybaud-06910 - La Roque-en-Provence sont en vente et les propriétaires des biens sont d'accord pour vendre ceux-ci à la Commune au prix de 85 000.00 Euros .

-Les notes d'honoraires et d'enregistrement

-Cette acquisition permettrait la création de trois commerces et un logement.

-Le plan de financement et le suivant :

Le plan de financement prévisionnel est exprimé en HT et il fait apparaître les clés de répartition des différents financeurs.

006-210601076-20220128-D_2022_01_05-DE
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

PARTENAIRE FINANCEUR	TAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 %	51 000 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	20 %	17 000 €
COMMUNE DE LA ROQUE-EN- PROVENCE	20 %	17 000 €
TOTAL	100 %	85 000 €EUROS

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition de ce bien par la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

Par 5 VOIX POUR

Par 0 VOIX CONTRE

Et 0 abstention

- D'AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces biens au prix de 85 000.00 €euros pour la création de trois commerces et un logement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives afférentes au transfert de propriété de ces biens au profit du Patrimoine Communal.

- D'APPROUVER l'opération visant la création de trois commerces et un logement ainsi que son plan de comme présentée ci-dessus.

-DE CHARGER Monsieur le Maire à solliciter tout organisme et toute entité afin d'obtenir les subventions nécessaire à la réalisation de ce projet.

-D'APPROUVER l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement et DE CHARGER Monsieur le Maire de le ratifier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20220128-D_2022_01_05-DE
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022